

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 16 décembre 2025
A 20h00 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Amelle HAFAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT
Excusés :	
Procurations :	Gérard GRELET donne pouvoir à Thierry DELESCLUSE
Absents :	Lou LOMBARD Sandrine PEREIRA Laurence PETIT
Experts :	Betty ARTILLAN – Secrétaire Générale de Mairie (ne prend pas part au vote) Daniel FAMIGLIETTI – Assistant Maitre d'ouvrage

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre juillet à **20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de **Madame Emma LEON, Maire** de la Commune de la Bastidonne.

1. Vérification du quorum.

Madame la Maire procède à la vérification du quorum, 11 municipaux sont présents. Le quorum étant atteint. Mme la Maire annonce le pouvoir de Gérard GRELET à Thierry DELESCLULE.

Madame La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20 h 08.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Monsieur Thierry DELESCLUSE se propose.

Les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** la désignation de Monsieur Thierry DELESCLUSE comme secrétaire de séance.

Elle rappelle, comme cela avait été fait lors du précédent Conseil Municipal, la présence de Mme Betty ARTILLAN, Secrétaire Générale.

Bien évidemment elle ne pourra pas prendre part au vote.

Mme La Maire propose la présence de M. Daniel FAMIGLIETTI, Assistant au Maitre d'ouvrage, qui fera une présentation pour le rapport n°2. L'ordre du jour est, de ce fait, modifié.

Madame la Maire demande si tout le monde a reçu la convocation et l'ordre du jour.

3. Vote du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Le procès-verbal du 28 octobre 2025 est validé à l'unanimité.

Décisions à prendre

4. Rapport 3 : Adoption du projet de réhabilitation du groupe scolaire de La Bastidonne

Mme La Maire présente le rapport avec le soutien de M. FAMIGLIETTI.

Elle expose les motifs :

Elle rappelle que l'état des lieux du groupe scolaire met en évidence :

- des locaux pédagogiques inadaptés, aux surfaces généreuses mais mal réparties, avec l'une des quatre classes déportée dans la salle des Ferrages ;
- une cantine sous-dimensionnée, avec des flux mal organisés et un fonctionnement proche de la saturation ;
- un bâtiment thermiquement très dégradé :
 - murs insuffisamment isolés,
 - toitures peu performantes,
 - menuiseries vétustes,
 - ventilation quasi absente,
 - dépendance persistante au chauffage fioul ;

Le projet vise à :

- Regrouper les quatre classes sur un même site, en réhabilitant l'ex-logement situé au-dessus de la cantine pour y créer la 4^e classe.
- Rénover entièrement l'école, sur les plans thermique, énergétique, fonctionnel et réglementaire.
- Étendre et recomposer la cantine, en créant également une salle associative/pédagogique au R+1.

Selon le programme, l'opération est organisée en :

Phase 1 – Études globales (2026)

- Mission complète de maîtrise d'œuvre : 175 000 € HT
- AMO : 20 000 € HT
- Missions complémentaires (SPS, contrôles, diagnostics thermiques, amiante/plomb, géotechnique) : 150 000 € HT

Phase 2 – Travaux

Tranche 1 – Création de la 4^e classe (2027)

Montant : 300 000 € HT

- Réhabilitation complète du R+1
- Isolation, PAC, ventilation
- Mises aux normes sécurité & accessibilité

Tranche 2 – Rénovation globale de l'école (2028)

Montant : 1 050 000 € HT

- Isolation murs et toitures
- Menuiseries performantes
- Réfection sanitaires, WC de cour
- Réaménagement classes, dortoir, hall
- Modernisation chaufferie et réseaux
- Ventilation VMC adaptée
- Installation photovoltaïque

Tranche 3 – Extension cantine & salle R+1 (2029)

Montant : 400 000 € HT

- Extension neuve au RDC
- Réorganisation office / laverie / réfectoire
- Création salle au R+1
- Ventilation cuisine et équipements de restauration

Montant total du projet :

2 095 000 € HT

soit 2 514 000 € TTC

Subventions sollicitées (tous financeurs)

- Fonds Vert – volet rénovation des bâtiments publics
- Fonds Vert – volet recyclage foncier
- Fonds CHENE
- DETR (État)
- DSIL (État – investissement structurant)
- Département de Vaucluse
- Région SUD – équipements des communes
- Coup de pouce énergétique / CEE (selon travaux thermiques)
- Fonds Européens

Montant total de subventions envisageables (selon dispositifs) : environ 1 289 000 €

Reste à charge prévisionnel pour la Commune : 806 000 € sur 4 ans

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme complet de réhabilitation du groupe scolaire de La Bastidonne établi le 24/11/2025,

VU l'intérêt général que représente cette opération pour les enfants, les familles et la commune,

VU la nécessité d'améliorer les performances énergétiques et la qualité d'usage du groupe scolaire,

VU la volonté municipale de redynamiser le centre-bourg,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de réhabilitation complète du groupe scolaire tel que présenté dans le document du 24/11/2025
- **VALIDER** le montant prévisionnel global de l'opération, soit 2 095 000 € HT
- **AUTORISER** Madame la Maire à solliciter l'ensemble des aides financières mobilisables

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- Monsieur BARBANT demande que soit prévu un sondage de bois de la structure bois de l'appartement (sur le dessus), afin d'être totalement sûre que la qualité du bois à la capacité de soutenir la future classe. Il faudra le prévoir pendant les vacances scolaires afin de ne déranger la cantine en dessous.
- Madame VINCENT rappelle que concernant la pose des panneaux photovoltaïque, il faut absolument passer par la Centrale Villageoise, qui a la capacité de porter l'investissement de l'installation des PV sur les toits du bâtiment. Il faudra passer un bail entre la commune et la centrale villageoise.
- Monsieur MARTIN demande si les travaux de la cour de l'école est prévue.
- Madame La Maire lui répond que les travaux de la cour de l'école feront partie du dossier VRD, qui sera présenté à un autre conseil municipal.

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

Adoption du projet de réhabilitation du groupe scolaire de La Bastidonne, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

5. Rapport 4 : Demande de subvention Fonds Vert Recyclage foncier – Création d'une nouvelle salle de classe

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Madame La Maire rappelle que le projet de restructuration de l'école, dont la création d'une 4^{ème} classe est devenue une nécessité au vu du nombre d'élèves accueillis dans l'école de la commune.

Selon le programme, la tranche 1 concerne :

Les études globales (2026)

- Mission complète de maîtrise d'œuvre : 175 000 € HT
- Etudes (SPS, contrôles, diagnostics thermiques, amiante/plomb, géotechnique) : 173 250 € HT

Les Travaux (2026-2027)

- Travaux d'aménagement de la 4^{ème} salle : 300 000 € HT

Il y a lieu maintenant de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme complet de réhabilitation du groupe scolaire de La Bastidonne établi le 24/11/2025,

VU l'intérêt général que représente cette opération pour les enfants, les familles et la commune,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds Verts recyclage foncier d'un montant de 180 000 euros, pour réaliser la création d'une 4^{ème} classe sur l'école,
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes pièces, documents, formulaires, conventions, demandes, notifications et engagements afférents au montage et au suivi des subventions.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

Demande de subvention Fonds Vert Recyclage foncier – Création d'une nouvelle salle de classe, telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité**.

6. Rapport 5 : Demande de subvention DSIL 2026 – Création d'une nouvelle salle de classe -Tranche 1

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Madame La Maire rappelle que le projet de restructuration de l'école, dont la création d'une 4^{ème} classe est devenue une nécessité au vu du nombre d'élèves accueillis dans l'école de la commune.

Selon le programme, la tranche 1 concerne :

Les études globales (2026)

- Mission complète de maîtrise d'œuvre : 175 000 € HT
- Etudes (SPS, contrôles, diagnostics thermiques, amiante/plomb, géotechnique) : 173 250 € HT

Les Travaux (2026-2027)

- Travaux d'aménagement de la 4^{ème} salle : 300 000 € HT

Il y a lieu maintenant de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme complet de réhabilitation du groupe scolaire de La Bastidonne établi le 24/11/2025,

VU l'intérêt général que représente cette opération pour les enfants, les familles et la commune,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 150 000 euros, pour réaliser la création d'une 4^{ème} classe sur l'école,
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes pièces, documents, formulaires, conventions, demandes, notifications et engagements afférents au montage et au suivi des subventions.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- Monsieur *SERVIERE* demande s'il ne faudrait pas enlever l'année 2026, sur le projet de dossier de subvention, pour le montant de la maîtrise d'œuvre car le montant est pour la totalité de la durée des travaux.
- Madame La Maire lui répond que le projet sera corrigé dans ce sens.

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

Demande de subvention DSIL 2026 – Création d'une nouvelle salle de classe-Tranche 1, telle que présentée qui est approuvée l'unanimité.

Madame La Maire explique que les rapports 6, 7 et 8 ne sont pas mis au vote à cette séance, des éléments sont encore manquants.

7. Rapport 1 : Demande d'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026

Monsieur Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il expose les motifs :

Au vu des dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, reprises par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut autoriser l'ordonnateur, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement jusqu'à concurrence d'un montant égal au quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette, avec obligation d'ouvrir au moins les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif suivant.

Le prochain budget primitif ne sera pas voté avant février 2026, il peut être nécessaire à la commune de La Bastidonne d'engager la réalisation de certaines opérations et/ou l'acquisition de certains matériels dès le début de l'année pour faire face à des imprévus/accidents/dégradations/pannes.

Aussi, afin de ne pas bloquer l'action de la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur des ouvertures anticipées de crédits. Pour ce faire, la délibération générale telle que proposée mentionne les plafonds d'engagement financier par chapitre budgétaire (études, acquisitions, travaux), ce pour des montants égaux au plafond de 25 % des crédits inscrits au BP N-1 imposé par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-1612.1,
- Vu la nomenclature M 14,
- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,
- Vu la délibération n°001-2024 du 11 février 2024 portant élection du Maire,
- Vu la délibération n°004-2024 du 11 février 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
- Vu le budget primitif 2025,
- Vu l'exposé des motifs,

CHAPITRE BUDGETAIRE	Rappel BP 2025	25% des crédits 2025	Montants proposés
Chapitre 20	81 016.57 €	20 254.14 €	20 000 €
Chapitre 21	282 107.12€	70 526.78 €	70 000 €

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ Approuver les ouvertures de crédits précitées
- ▶ Autoriser l'inscription des crédits précités dans le budget primitif 2026

Avant de soumettre au vote cette délibération, Monsieur Jacques DECUIGNIERES demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Suite à ces échanges, Monsieur Jacques DECUIGNIERES soumet la délibération :

Demande d'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

8. Rapport 2 : ADOPTION DU PROJET « Travaux de mise en sécurité et d'aménagements de la Rue du Luberon » - Demande de subvention DETR 2026 et CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025

Monsieur Jean Charles BARBANT présente le rapport.

Il expose les motifs :

Il explique que la mission d'étude a été confié au bureau d'études TRAMOY.

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue du Luberon, actuellement en péril et fermée à la circulation depuis plusieurs années, la commune souhaite engager un programme de travaux visant à consolider les structures existantes et à aménager durablement cette voie.

Ces interventions auront pour objectifs principaux de sécuriser les usagers, de restaurer la fonctionnalité de la voirie et d'améliorer son intégration dans l'environnement urbain, dans le but d'assurer la sécurité, la pérennité et la fonctionnalité de cette rue.

En ce sens, le projet prévoit :

- la réalisation de murs de soutènement adaptés aux contraintes géotechniques du site,
- la mise en place d'un dispositif complet de collecte et de gestion des eaux pluviales,
- la requalification intégrale de la rue

En fin de phase projet, le montant total des travaux pour l'opération présentée a été estimé à 292697.50 € HT soit 351 237.00 € TTC. Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de demander des aides financières nécessaires à sa réalisation.

Monsieur Jean Charles BARBANT rappelle que la commune s'est vue allouer une enveloppe d'un montant de 181 500 €, dans le cadre du dispositif contractuel à destination de l'ensemble des communes vauclusiennes, dénommé Contrat Vaucluse Ambition couvrant la période 2023-2025. A ce jour, la commune n'a pas utilisé la totalité de cette enveloppe.

DEPENSES	
Opérations préalables	15 300.00 €
Travaux de terrassement	66 610.00 €
Réseau pluvial	38 405.00 €
Aménagement de surface	57 690.00 €
Mur de soutènement	52 112.50 €
Bassin pluvial	35 971.00 €
Aléas	26 609.00
Total HT	292 697.50 €
Tva 20 %	58 539.50€
Montant total TTC	351 237.00 €
RECETTES	
Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	44 065.78 €
DETR 2026 – 50 %	146 348.75 €
AUTOFINANCEMENT HT	102 282.97 €
AUTOFINANCEMENT TTC	160 822.47 €

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'aménager la rue du Luberon,

VU la phase projet établie par le bureau d'études TRAMOY le 17 novembre 2025,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la phase projet TRAMOY pour sa globalité pour un montant estimatif de 266 088.50 Euros HT,
- **SOLLICITER** le Contrat Vaucluse Ambition pour un montant de 44 065.78 €,
- **SOLLICITER** la DETR 2026 pour un montant de 146 348.75 €,
- **SOLLICITER** des autres organismes dans le but de percevoir des aides financières mobilisables,
- **AUTORISER** Madame la Maire à solliciter l'ensemble des aides financières mobilisables,
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes pièces, documents, formulaires, conventions, demandes, notifications et engagements afférents au montage et au suivi des subventions.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur Jean Charles BARBANT** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- *Monsieur NERVI* demande si un appel d'offres pour les travaux est prévu.

- Monsieur BARBANT explique que la société TRAMOY, maître d'œuvre, va gérer toute la procédure d'appel d'offres. Ces travaux pourront être finalisés dans 8 à 9 mois.
- Monsieur MARTIN demande si la commune a la capacité à supporter les deux grands projets (école et voirie).
- Madame La Maire souligne que les deux grands projets sont soumis à l'accord des demandes de subventions et que la commune pourra supporter financièrement ces projets avec les aides sollicitées.

Suite à ces échanges, Monsieur Jean Charles BARBANT soumet la délibération :

ADOPTION DU PROJET « Travaux de mise en sécurité et d'aménagements de la Rue du Luberon » - Demande de subvention DETR 2026 et CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

9. Rapport 9 - Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec Grand Delta habitat

Mme Amelle HAFSA présente le rapport.

Elle expose les motifs :

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm. Celle-ci met fin, selon un calendrier défini, à l'ancienne gestion « en stock », attribuant un nombre figé de logement pour les réservataires, parmi lesquels figurent les communes. Cette gestion est effectivement apparue un facteur de rigidité pour la location du parc social alors que les caractéristiques du parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement pour des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Chaque bailleur social doit désormais conventionner avec la commune pour organiser un mode de gestion « en flux annuel » des logements sociaux qui définit, selon un mode de calcul légalement défini, le contingent de logement réservé la commune. Ce contingent est mis à jour annuellement et donc susceptible de varier.

Le taux de réservation d'un réservataire se calcul comme suit :

Nombre de logement en stock du réservataire (1) / assiette de logement (11)

Assiette de logement = les logements sur la commune concernés par le flux (soit les logements locatifs sociaux)

Les objectifs de mode de gestion en flux annuel sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser la location des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

La convention jointe en annexe fixe les conditions du passage à la gestion en flux annuel, ainsi que le contingent réservataire de la commune pour l'année 2023, avec l'organisme Grand Delta Habitat

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.441-1,
VU la loi no 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ((ELAN)),
VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec l'organisme Grand Delta Habitat,
- **AUTORISER** Madame La Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame Amelle HAFAFSA demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- Madame VINCENT demande ce qui change concrètement.
- Madame HAFAFSA explique qu'il n'y a pas de changement significatif. La commune avait à ce jour un nombre de logement de réservé (1 pour la commune), désormais le calcul se fera sur un pourcentage des logements locatifs (9.99 %) équivalent à un logement également pour la commune.

Suite à ces échanges, Madame Amelle HAFAFSA soumet la délibération :

Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec Grand Delta habitat, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

10. Rapport 10 - Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine

Mme Amelle HAFAFSA présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Le patrimoine affirme l'identité de nos territoires et en constitue un vecteur d'attractivité. Puissant facteur de cohésion sociale entre les habitants, la préservation du patrimoine permet de transmettre aux générations actuelles et futures la mémoire des anciens et de leurs savoir-faire.

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, fait bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers détenant un patrimoine architectural ou mobilier de caractère.

Afin de contribuer à la poursuite des missions de la Fondation du Patrimoine sur notre territoire, nous vous proposons d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026, pour un montant forfaitaire de 200 Euros.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Accepter** l'adhésion à la Fondation du patrimoine,
- **Autoriser** Madame La Maire de payer les droits d'adhésion pour l'année 2026,
- **Autoriser** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame Amelle HAFAFSA demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- *Monsieur NERVI demande si c'est une demande de la commune ou une relance de l'association.*
- *Madame La Maire explique qu'il est important de soutenir cette association car celle-ci pourra apporter sous soutien et des avantages, pour la rénovation de notre patrimoine communal, comme le presbytère.*
- *Monsieur DECUIGNIERES souligne que l'association nous permettra d'avoir des contacts avec des autres communes qui ont pu bénéficier de leurs services, et avoir un retour d'expériences.*

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

11. Rapport 11 - Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026.

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :

- Deux mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par liste.
- Deux mises à disposition pour des réunions publiques par liste à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise entre le 1er septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 1^{er} mars 2026.
- Deux mises à disposition par liste à titre gratuite et temporaire à partir du deuxième lundi précédent le jour du scrutin, soit le 02 mars 2026 et la veille du scrutin du 1er tour du scrutin municipal à minuit, soit le 14 mars 2026.

- Une mise à disposition à titre gratuite et temporaire par liste entre les deux tours de scrutin municipal, soit entre le 16 mars 2026 et le 21 mars 2026.

Il est précisé que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :

- Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès dans le cadre des élections municipales,
- Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
- Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
- Être envoyée au service de la Mairie, mairie@la-bastidonne.fr, 15 jours francs avant la date demandée,
- Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et/ou sur le matériel souhaité (nombre de tables, chaises, sonorisation etc...),
- Identifier la salle communale, Salle Mandela ou Bibliothèque ou local artisanal,

La mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de la salle communale.

L'utilisation de la salle communale est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par liste qui précise les modalités d'utilisation de la salle, strictement identiques à ce qui se pratique communément.

Un état des lieux est réalisé par le service de la mairie au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire.

Les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.

Suite à la présente délibération rendue exécutoire, Madame la Maire a la charge de décider équitablement les mises à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération.

Madame La Maire se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au

respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Considérant que la maire est seule compétente pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit

Considérant que le conseil municipal intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de la période de pré-campagne entre le 1er septembre 2025 et le 15 mars 2026 et de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le 02 mars 2026 et le 14 mars 2026, et entre le 16 mars 2026 et le 21 mars 2026,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER la mise à disposition à titre gratuit des salles communales à toute liste aux élections municipales 2026

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- Monsieur NERVI demande si le prêt des salles est autorisé après la déclaration officielle du candidat.
- Madame La Maire explique qu'il n'est pas obligatoire d'avoir fait sa déclaration officielle.

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

Compte rendu de Délégation

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération N°033_2024 du 04 avril 2024, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences.

Elle peut donc prendre des décisions sans que celles-ci soient soumises au vote du Conseil Municipal.

Toutefois, elle doit en rendre compte lors des séances.

12. Compte-rendu de délégation générale :

12) Convention d'honoraires pour une procédure devant le Tribunal Administratif de Nîmes

Considérant le retrait de déclaration préalable prononcé par Madame La Maire, le 26/07/2025, sous le numéro DP08401025S0020, concernant l'installation d'un pylône de radio téléphone sur le chemin du Castellet,
Considérant la requête présentée par FREE MOBILE enregistrée le 26/09/2025, sous le numéro 2504132-1,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Maître Frédéric TEISSIER, avocat au Barreau d'Aix en Provence, domicilié 31 avenue Charles de Gaulle 13140 MIRAMAS, est désigné afin d'assister et de représenter la Commune dans cette affaire, pour un montant de 300 Euros HT au temps passé.

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

Aucune question posée.

13) Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition – 2023-2025 -PROJET VEGETALISATION ESPACE PUBLIC « JARDIN DE L'EUROPE »

Considérant que l'opération végétalisation de l'espace public « Jardin de l'Europe » est inscrite au budget prévisionnel et nécessitent la recherche de financements ;

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Département de Vaucluse, au travers du Contrat Vaucluse Ambition sur la phase contractuelle en cours 2023-2025, qui s'élève à 181 500 € pour la commune ;

La commune a sollicité le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025, au titre de :

- la part transition écologique et énergétique à hauteur de 16 828.35 Euros, afin de réaliser les opérations suivantes :

- Végétalisation du village estimée à 24 040.50 € HT

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

- *Monsieur BARBANT souligne que la table de ping-pong sera transférée sur un autre lieu du village (parvis).*

14) Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition – 2023-2025 -PROJET RENOVATION ENERGETIQUE SALLE MANDELA

Considérant que l'opération rénovation énergétique de la salle Mandela sera inscrite au budget prévisionnel 2026 et nécessitent la recherche de financements ;

Considérant que la commune a obtenu une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de Rénovation de la salle Mandela (année 2023 et prorogé en 2025), à hauteur de 19.91 % du montant H.T. de l'opération,

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Département de Vaucluse, au travers du Contrat Vaucluse Ambition sur la phase contractuelle en cours 2023-2025, qui s'élève à 181 500 € pour la commune ;

La Commune a sollicité le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025, au titre de :

- la part transition écologique et énergétique à hauteur de 19 664.16 Euros, afin de réaliser les opérations suivantes :

- Rénovation énergétique Salle Mandela estimée à 35 075.11 € HT

Changement des huisseries extérieures

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

- *Monsieur MARTIN demande si seulement les huisseries extérieures seront remplacées.*
- *Monsieur DECUIGNIERES répond qu'effectivement seules les huisseries extérieures seront remplacées, il souligne qu'il y a urgence de remettre aux normes les issues de secours (suite à un contrôle du SDIS).*

15) Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition – 2023-2025 -PROJET aménagement de la RUE DU LUBERON

Considérant que l'opération aménagement sera inscrite au budget prévisionnel 2026 et nécessitent la recherche de financements ;

Considérant que la Commune va déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, soit la subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) soit la subvention DSIL (dotation de Soutien à l'Investissement Locale) selon choix,

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Département de Vaucluse, au travers du Contrat Vaucluse Ambition sur la phase contractuelle en cours 2023-2025, qui s'élève à 181 500 € pour la commune ;

La commune a sollicité le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025, au titre de :

- la part de base à hauteur de 44 065.78 Euros, afin de réaliser les opérations suivantes :
- Aménagement de la Rue du Luberon estimée à 266 088.50 € HT

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

Aucune question de posée.

16) Demande de subvention auprès DE LA DRAC PACA -2026 -AIDE A L'ARCHIVAGE – Phase 1

Considérant que l'opération aide à l'archivage sera inscrite au budget prévisionnel 2026 et nécessitent la recherche de financements ;

Considérant le diagnostic du système d'archivage de la commune, établie le 10 septembre 2025, par les archivistes du Centre de Gestion 84,

Considérant la durée estimée à 30 jours d'intervention, programmés sur trois exercices de 10 jours par de 2026 à 2028, rémunérés à 250 euros par jour par le CDDG84,

La commune a sollicité le concours financier de la DRAC Paca pour l'année 2026, d'un montant de 750 euros, afin de réaliser les opérations suivantes :

- Aide à l'archivage pour l'année 2026 estimée à 2 500 €

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

Aucune question de posée.

17) M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit N° 2 de chapitre à chapitre

Vu la délibération N°02_2025 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la commune 2025 ;

Considérant la nécessité de faire un mandat pour le fonds de péréquation des ressources communales et interco, Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Il est autorisé les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Charges exceptionnelles	Fonctionnement	2 908 €	67	673
Fonds de péréquation des ressources communales et inter	Fonctionnement	2 908 €	014	7392221

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

Aucune question de posée.

18) Convention d'honoraires pour un litige de non paiements des loyers

Considérant que la Mairie de LA BASTIDONNE est propriétaire de locaux à usage commerciaux sis à LA BASTIDONNE (84120) Rue des Ferrages donné à bail à loyer commercial à la société GIA DINH.

Considérant que la société GIA DINH enregistre un retard de loyer relativement important,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister la Commune dans cette affaire.

La commune a désigné Maître Nicolas LEMOINE, avocat au barreau de Marseille, domicilié 1 rue Fortia, 13001 MARSEILLE, afin d'assister la Commune dans cette affaire (pour lettre RAR 187.96 euros).

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

- *Madame La Maire souligne qu'actuellement le Café Bleu est fermée pour raison de santé.*

19) M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit N°3 de chapitre à chapitre

Vu la délibération N°02_2025 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la commune 2025 ;

Considérant la nécessité de faire un mandat pour les immobilisations incorporelles - Frais d'études (assistant à maître d'ouvrage),

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Il est autorisé les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Immobilisations corporelles – Réseaux de voirie	Investissement	3 300 €	21	2151
Immobilisations incorporelles – Frais d'études	Investissement	3 300 €	20	2031

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

Aucune question de posée.

Suite à ces échanges, **Madame la Maire** demande de prendre acte de ces décisions.

13. Questions diverses.

Madame la Maire propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne touchant pas les délibérations.

14. Informations diverses

Madame la Maire propose de passer aux informations diverses.

- Don terrains de Mme MIFFRE : Mme MIFFRE souhaite faire un don de deux parcelles sur le chemin Saint Julien.

Il est fait un tour de table des conseillers municipaux afin d'avoir leurs avis sur ce don.

Monsieur DELESCLUSE explique que c'est une occasion qui ne représentera pas. On peut éventuellement faire appel au conservatoire des espaces naturels pour avoir leurs conseils sur l'entretien de ces terrains. Si on n'accepte pas, le chemin étant privé, il pourrait être fermé à la promenade.

Madame VINCENT approuve. La commune doit accepter ce don afin d'avoir accès au chemin d'accès à la chapelle et on pourra se projeter sur le cheminement.

Monsieur SERVIERE, au vu de la dangerosité de la falaise, la commune pourra installer des panneaux de mises en gardes et donne son avis favorable à ce don.

Madame HAFAFSA donne son accord au don.

Monsieur NERVI explique que ce chemin peut être fermé si un autre propriétaire en fait l'acquisition.

Monsieur BARBANT souligne qu'il ne faut pas négliger le coût de gestion pour la commune dans l'entretien de la falaise.

Monsieur DECUIGNIERES rappelle que la communauté de communes Cotelub, section tourisme, souhaite développer les boucles locales et baliser des parcours découvertes. Le chemin sur la chapelle fait partie des boucles locales. La commune peut demander un fonds de concours à Cotelub.

Monsieur HAYEK explique que la chapelle est un site remarquable et qu'il faut accepter ce don et remercier la propriétaire pour cette opportunité.

Monsieur MARTIN explique que Mme MIFFRE avait déjà proposé ce don à la commune, mais que cela n'avait pas été concrétisé pour des raisons administratives. Un chiffrage pour sécuriser le lieu avait déjà été fait.

Madame La Maire est un peu frileuse pour accepter ce don par rapport au risque d'éboulement de la falaise mais au vu de l'assemblée donne son accord.

La majorité des élus présents donnent leur accord sur l'acceptation du don de parcelles de Mme MIFFRE.

- M. DECUIGNIERES évoque la suite de la participation citoyenne, signature de la convention le 5 février.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 21 h45

Thierry DELESCLUSE
Secrétaire de séance



Emma LEON
Mme La Maire

